



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 16 janvier 2023, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19:39.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 16 janvier 2023
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux (2) séances extraordinaires du 14 décembre 2022.
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Brunch avec les élus de la MRC
 - 8.3 Fonds de Caisse
 - 8.4 Autorisation de signature des lettres d'entente numéro 14
 - 8.5 Autorisation de signature - contrat de concession 2023
 - 8.6 Statut bilingue – article 29.1
 - 8.7 Offre 2023 pour prévention incendie
 - 8.8 Modification à la politique de location des salles au centre communautaire
 - 8.9 Redistribution des fonds du marché de Noël
 - 8.10 Don à la Fondation Maison La Cinquième Saison
9. Législation
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 424-2022 – « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2021 »
 - 9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 401-2023, « taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2022 »
10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

2023-01-001



No de résolution
ou annotation

Prochaine séance ordinaire

Lundi 6 février 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux (2) séances extraordinaires du 14 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux français la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux (2) séances extraordinaires du 14 décembre 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Période de questions

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes :

- Un citoyen demande si l'inspecteur municipal devra rembourser sa formation à la municipalité s'il quitte son emploi.
- Un résident veut savoir combien les bannières de la réserve du ciel étoilé du mont Mégantic, installées à plusieurs endroits sur le territoire de la municipalité, coûtent aux contribuables.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC)

7. Rapports des comités

7.1 Administration

7.2 Sécurité publique

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

2023-01-002

2023-01-003



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme 217 922.71\$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 12-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Brunch avec les élus de la MRC

2023-01-004

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François organise une activité avec les élus pour qu'ils informent les entrepreneurs et la population de leurs projets à venir pour la prochaine année, le 29 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'achat de 1 billet à 45 \$, taxes et pourboire inclus afin de permettre au maire d'assister à une activité annuelle destinée aux élus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Fonds de Caisse

2023-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'autoriser l'augmentation du fond de caisse de l'administration municipale à 800 \$.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Autorisation de signature des lettres d'entente numéro 14

2023-01-006

ATTENDU QUE le comité des relations de travail recommande la signature d'une (1) lettre d'entente avec le syndicat ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'accepter le contenu de la lettre d'entente convenue avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Bury – CSN, dont l'entente numéro 14, portant sur le départ et entente pour un poste occasionnel;

D'autoriser la directrice générale, madame Louise Brière, à signer ladite entente.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Vanessa Chapman déclare un intérêt et se retire de la table pour le point 8.5

8.5 Autorisation de signature - contrat de concession 2023

2023-01-007

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'attribuer la concession du club de golf Pen-Y-Bryn incluant toutes les opérations reliées au terrain et au chalet à la



No de résolution
ou annotation

compagnie numéro 9537-5157 inc. représentée par monsieur Randy Chapman,
pour la saison 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Madame Louise Brière, à signer le contrat de concession pour la gestion du club de golf Pen-Y-Bryn avec la compagnie 9537-5157 inc. représentée par monsieur Randy Chapman, pour la saison 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Vanessa Chapman retourne à la table

8.6 Statut bilingue – article 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte ;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue » ;

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise ;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements ;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a reçu une lettre recommandée le 14 décembre 2022 et qu'elle a 120 jours pour signifier à l'Office de la langue française qu'elle souhaite conserver son « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte ;

2023-01-008



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977 ;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Bury considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité ;

QUE la municipalité de Bury s'opposera vigoureusement à toutes modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement ;

QUE la municipalité de Bury demande à la directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au député local du Parlement fédéral et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Offre 2023 pour prévention incendie

2023-01-009

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un préventionniste pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie relativement à la gestion de prévention incendie des risques moyens à très élevés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Groupe GPI, une firme spécialisée en prévention et sécurité incendie ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de la firme Groupe GPI pour effectuer les visites de prévention des risques moyens, élevés et très élevés et l'élaboration de plans d'intervention des risques élevés et très élevés visités ainsi que la licence annuelle du logiciel Première Ligne, pour un montant de 11 570 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Modification à la politique de location des salles au centre communautaire

2023-01-010

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour la politique de location pour le Centre Communautaire Manège Militaire ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'approuver la nouvelle politique pour la location des salles localisées au centre communautaire Manège Militaire de Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-01-011

8.9 Redistribution des fonds du marché de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité lors de la fête de Noël a récolté des fonds qu'elle souhaite redistribuer à des organismes qui œuvrent dans la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU de redistribuer 50 % des fonds à Moisson Haut-Saint-François soit un montant de 635,47 \$, 25 % des fonds au Centre Culturel Uni pour un montant de 317,74 \$ et 25 % des fonds au Brookbury Hall au montant de 317,74 \$.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-01-012

8.10 Don à la Fondation Maison La Cinquième Saison

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part de la Fondation Maison La Cinquième Saison, une lettre demandant une contribution financière;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU de faire un don de 100 \$ à la Fondation Maison La Cinquième Saison.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-01-013

9. Législation

9.1 Adoption du règlement numéro 424-2022 – « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2021 »

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury désire procéder à l'adoption du règlement numéro 424-2022 « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2021 » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2022.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 424-2022 « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2021 », soit, et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

**9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 401-2023,
« taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions
de perception abrogeant le règlement numéro 401-2022 »**

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 401-2023, « taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception abrogeant les règlements 401-2022 » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Concernant les items numéro 19, 105 et 144 de la liste des comptes du mois.
- Concernant les changements à la politique de location de salle.
- Une citoyenne désire souligner et féliciter l'organisation de la fête et du marché de Noël.
- Un citoyen désire plus d'information sur les changements adoptés au point 9.1.

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 20:36.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 février 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2023-01-003, 2023-01-004, 2023-01-005, 2023-01-009, 2023-01-012.

Signé ce 17 janvier 2023.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-01-014